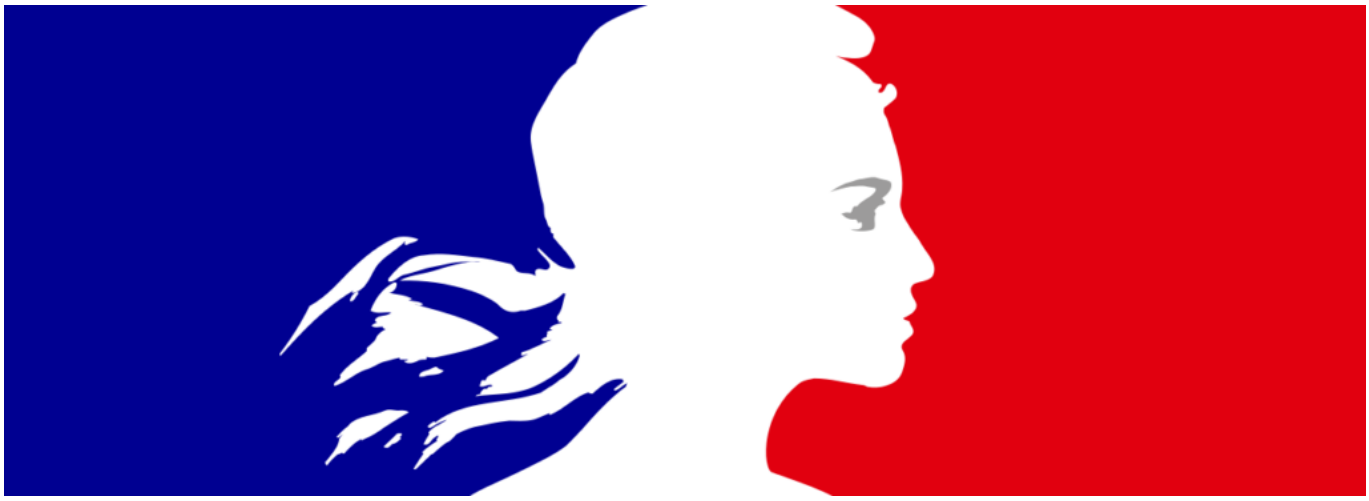
Ecrit par Echo du Mardi le 13 février 2023

Etat de catastrophe naturelle reconnu en Vaucluse : 30 jours pour faire sa déclaration de sinistre



A la suite des inondations et coulées de boue survenues dans le département lors des intempéries du 3 septembre et 3 novembre 2022, l'arrêté interministériel du 16 janvier, publié au journal officiel le 8 février, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle les communes de : Aurel, Goult et Ménerbes.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 30 jours au maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit jusqu'au vendredi 10 mars, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

L'arrêté est consultable en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr

J.R.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !